

L'an deux mille dix neuf, le douze février, à 19 Heures 00, à Salle communale de St Germain-sur-Ille (place Poulain), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Aubigné</u>	M. CHAMPALAUNE Dominique	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>Mouzé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian		M. DUMILIEU Christian
	Mme JOUCAN Isabelle	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel jusqu'au point 7		Mme MASSON Josette
	M. BAZIN Gérard	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
	Mme CHOUIN Denise	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>La Mézière</u>	M. GADAUD Bernard	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. JAOUEN Claude		M. COLOMBEL Yves
	Mme MACE Marie-Edith,	<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine
<u>Melesse</u>	Mme MESTRIES Gaëlle		M. BLOT Joël
	M. HUCKERT Pierre	<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean
	M. MOLEZ Laurent		M. BERTHELOT Raymond

Absents :

<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques donne pouvoir à M. DUMILIEU Christian
<u>La Mézière</u>	Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
	M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel donne pouvoir à M. BILLON Jean-Yves
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel donne pouvoir à M. MONNERIE Philippe à partir du point 8

Secrétaire de séance : Monsieur MONNERIE Philippe

N° DEL_2019_034

Objet Finances
Débat d'orientations budgétaires 2019
Présentation du ROB

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le projet de ROB 2019 (en annexe) est présenté aux conseillers communautaire qui sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019,

PRECISE que ce débat a permis d'échanger et d'apporter des précisions sur les sujets suivants :

- l'appréciation de la situation financière globale de la Communauté de Communes
- la méthodologie et les hypothèses pour établir la prospective financière
- la solidarité financière avec les communes
- la répartition de la fiscalité économique sur le territoire
- les écarts entre le prévisionnel budgétaire et la réalisation financière
- la corrélation entre le programme d'investissements et les moyens humains
- les nouvelles formes de coopération entre l'intercommunalité et les communes
- la difficulté d'une approche prospective au delà de 2021

Le ROB sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies des communes membres., et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2019_015

Objet Finances
BTHD
Montée en débit à Sens de Bretagne à horizon 2020

Une opération de montée en débit de 121 lignes est possible sur le Val d'Ille – Aubigné, précisément sur la commune de Sens de Bretagne au lieu-dit La Touche Ronde (126 prises en tout dont 121 pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné)

Les financements sont pris en charge par la Région Bretagne à hauteur de 50 % et par le département d'Ille et Vilaine pour 30 %.

Il resterait à la charge de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné la part résiduelle de 20 % exigible en

2020 à la fin des travaux (cette participation sera déduite du financement de la zone FTTH sur la part des investissements réutilisables).

Le plan de financement est le suivant :

Investissement (121 prises)	Part Région	Part département	Part CCVIA
162 981 €	81 490 €	48 894 €	32 596 €
Fonctionnement annuel	Part Région	Part département	Part CCVIA
1000 €	500 €	300 €	200 €

Monsieur le Président propose de valider cette opération de montée en débit du syndicat mixte Megalis sur la commune de Sens-de-Bretagne, de valider la participation prévisionnelle de la communauté de communes en investissement et fonctionnement annuel et sollicite l'autorisation de signer une convention de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'opération de montée en débit du syndicat mixte Megalis sur la commune de Sens-de-Bretagne,

VALIDE le plan de financement suivant :

Investissement (121 prises)	Part Région	Part département	Part CCVIA
162 981 €	81 490 €	48 894 €	32 596 €
Fonctionnement annuel	Part Région	Part département	Part CCVIA
1000 €	500 €	300 €	200 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation financière.

N° DEL_2019_018

Objet Finances
Budget principal
Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Vu l'article 1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

On entend par crédits ouverts les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au BP et au BS mais aussi les DM, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Les investissements suivants nécessitent une ouverture de crédits anticipée :

Matériel informatique pour le pôle technique : 3 000 € TTC

Copieur pour les associations hébergées dans les locaux de St Aubin d'Aubigné : 1 800 € TTC

PLUi – frais d'études : 8 400 € TTC

Site internet et outil de gestion de la plateforme rénovation : 4 000 € TTC

Panneaux photovoltaïques à la micro-crèche Melimalo : 13 800 € TTC

Construction de l'abri randonneurs et pose de la borne plaisanciers sur le site de La Plousière : 19 500 €

Monsieur le Président propose d'ouvrir 50 500 € de nouveaux crédits de dépenses d'investissement pour ce début d'année 2019, en anticipation du budget prévisionnel 2019, selon la ventilation suivante:

Dépenses réelles d'investissement votés au budget 2018 déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports	4 337 176,50 €
Possibilité d'affecter jusqu'à 25 % avant le vote du budget	1 084 294,13 €
Crédit à affecter en dépenses à l'opération 0035	4 800 €
Crédit à affecter en dépenses à l'opération 0062	8 400 €
Crédit à affecter en dépenses à l'opération 0061	4 000 €
Crédit à affecter en dépenses à l'opération 0020	13 800 €
Crédit à affecter en dépenses à l'opération 0030	19 500 €
Total crédits à affecter	50 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'ouvrir 50 500 € de nouveaux crédits de dépenses d'investissement, en anticipation du budget prévisionnel 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_024

Objet Finances
Gens du Voyage
Remboursement à la commune de Melesse

En 2008, la commune de Melesse a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole pour le financement global de ses opérations d'investissement. Les caractéristiques de cet emprunt étaient les suivantes :

Montant : 1 000 000 €
Taux fixe : 4,36 %
Echéances constantes
Durée totale : 15 ans.

Parmi les opérations d'investissement à financer, figurait l'aire d'accueil des gens du voyage. Le montant d'emprunt affecté à cette opération était de 30 %, soit 300 000 €.

La CLECT, dans son rapport validé le 16 janvier 2018, a chiffré les transferts de charges liées à la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » comme tel :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Travaux initiaux HT	503 599,29 €	Subventions	184 932,50 €
Coût net	318 666,79 €		

FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
	2014	2015	2016	Moyenne
Eau	3 903,86 €	3 029,76 €	3 098,02 €	3 343,88 €
Electricité	6 261,64 €	5 226,45 €	5 710,49 €	5 732,86 €
Petit équipement	564,56 €	89,53 €	90,29 €	248,13 €
contrats de services	33 158,69 €	31 587,60 €	31 383,60 €	32 043,30 €
entretien bâtiment	155,46 €	1 126,64 €	192,00 €	491,37 €
maintenance	12,00 €	17,77 €	14,82 €	14,86 €
téléphone	794,40 €	814,24 €	782,91 €	797,18 €
impôts	1 238,00 €	961,25 €	1 543,75 €	1 247,67 €
charges diverses	82,71 €	73,09 €		77,90 €
TOTAL	46 171,32 €	42 926,33 €	42 815,88 €	43 997,14 €
Recettes				
	2014	2015	2016	Moyenne
Redevances	6 330,87 €	5 747,05 €	4 088,45 €	5 388,79 €
participations (ALT versée par l'ETAT)	17 218,50 €		15 859,20 €	16 538,85 €
TOTAL	23 549,37 €	5 747,05 €	19 947,65 €	21 927,64 €
COÛT RESIDUEL	22 621,95 €	37 179,28 €	22 868,23 €	22 069,50 €

L'emprunt n'est pas juridiquement et comptablement transféré à l'EPCI, la commune continue à en assurer le remboursement. Dans ce cas, l'AC de la commune est minorée des charges financières et l'EPCI rembourse à la commune l'annuité de l'emprunt (capital+intérêts) (mécanisme de la dette récupérable).

En effet, l'amortissement du capital de la dette n'entre pas en compte dans le calcul des attributions de compensations car il n'est pas une charge mais une composante du financement des dépenses d'investissement.

Montant total des intérêts restant à courir : 67 923,28 € soit, pour la part affectée à l'AGV (30%), un montant de 20 394,98 €, soit un montant annualisé de 3 399,16 € sur la période restant de 6 ans. Le montant du coût résiduel est donc de 25 468,66 €.

Pour rappel, la CLECT a retenu une durée de 20 ans pour le calcul du coût de renouvellement de l'équipement, soit un coût moyen annualisé de 15 933,33 € (318 666,79 €/20 ans)

Le tableau d'amortissement de l'emprunt restant à courir est le suivant :

Tableau d'amortissement restant à courir (emprunt total)			
	Capital	Intérêts	Total
2018	71 446,18 €	19 730,02 €	91 176,20 €
2019	74 612,54 €	16 563,66 €	91 176,20 €
2020	77 919,22 €	13 256,98 €	91 176,20 €
2021	81 372,45 €	9 803,75 €	91 176,20 €
2022	84 978,72 €	6 197,48 €	91 176,20 €
2023	88 744,51 €	2 431,39 €	91 175,90 €
Total	479 073,62 €	67 983,28 €	547 056,90 €

La part affectée à l'aire d'accueil des gens du voyage (30%) est la suivante :

Tableau d'amortissement part affectée à l'AGV (30%)			
	Capital	Intérêts	Total
2018	21 433,85 €	5 919,01 €	27 352,86 €
2019	22 383,76 €	4 969,10 €	27 352,86 €
2020	23 375,77 €	3 977,09 €	27 352,86 €
2021	24 411,74 €	2 941,13 €	27 352,86 €
2022	25 493,62 €	1 859,24 €	27 352,86 €
2023	26 623,35 €	729,42 €	27 352,77 €
Total	143 722,09 €	20 394,98 €	164 117,07 €

Conformément au rapport de la CLECT, Monsieur le Président propose de rembourser cette part d'emprunt à la commune de Melesse, à compter de l'annuité de 2018 et ce, jusqu'à l'extinction de la dette, à savoir 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le remboursement à la commune de Melesse, de la part affectée à l'aire d'accueil des gens du voyage de l'emprunt contracté en 2008 auprès du Crédit Agricole, soit 27 352,86 € annuel,

PRÉCISE que ce remboursement concerne les annuités de 2018 à 2023.

N° DEL_2019_019

Objet Intercommunalité
SMICTOM des Forêts
Modification de l'adhésion de la CCVIA (Sens de Bretagne)

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le comité syndical du SMICTOM des forêts a acté la modification de son périmètre à compter du 1er octobre 2019 afin de prendre en compte :

- l'adhésion de la communauté de communes Liffré Cormier Communauté pour la totalité de son périmètre, - l'adhésion de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné pour une commune supplémentaire (Sens de Bretagne)
- le retrait de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne impactant la commune de Romazy ;

Monsieur le Président propose de :

- Adhérer au SMICTOM des forêts en représentation/substitution de Sens de Bretagne, à compter du 1er octobre 2019 ;
- Se retirer du SMICTOM du pays de Fougères à compter du 1er octobre 2019
- Approuver l'extension de périmètre du SMICTOM des forêts à compter du 1er octobre 2019 ;
- Approuver les projets de statuts ci-après annexés prenant en compte cette extension de périmètre lesquels sont soumis à délibérations concordantes des conseils communautaires des EPCI membres lesquels disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette extension ;
- Charger son Président de notifier la délibération correspondante à l'ensemble des membres de la communauté de communes, au Président du SMICTOM du pays de Fougères, à l'ensemble des autorités territoriales des EPCI membres du SMICTOM du pays de Fougères et au Président du SMICTOM des Forêts.

Vu les projets de statuts modifiés du SMICTOM des forêts présentés lors du comité syndical du 19 novembre 2018 permettant de prendre en compte l'adéquation entre les territoires des EPCI membres et du SMICTOM des forêts ;

Considérant que cette modification de périmètre constitue la première étape indispensable à la fusion du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des forêts laquelle interviendra au 1er janvier 2020 ;

Considérant que cette modification d'adhésion a pour conséquence le rattachement de Sens de Bretagne au SMICTOM des forêts à compter du 1er octobre 2019 ;

Considérant que cette adhésion entraîne dans le même temps le retrait de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné du SMICTOM du pays de Fougères avec effet au 1er octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'extension de l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM des Forêts, en représentation/substitution de la commune de Sens de Bretagne,

DÉCIDE du retrait de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du SMICTOM du pays de Fougères à compter du 1er octobre 2019

APPROUVE l'extension de périmètre du SMICTOM des forêts à compter du 1er octobre 2019 ;

APPROUVE les projets de statuts ci-après annexés prenant en compte cette extension de périmètre,

Cette délibération sera notifiée à l'ensemble des membres de la communauté de communes, au Président du SMICTOM du pays de Fougères, à l'ensemble des autorités territoriales des EPCI membres du SMICTOM du pays de Fougères et au Président du SMICTOM des Forêts.

N° DEL_2019_021

Objet Personnel
 RH
 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget et ce, depuis le 1er janvier 2016.

Ce rapport est en annexe.

Monsieur le Président soumet le rapport à l'avis du conseil communautaire.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations,

Vu le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013),

Vu la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole,

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné, pour l'année 2018.

Objet Personnel
Revalorisation indiciaire des agents contractuels

La réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), pour l'année 2019 (report de l'année 2018 suite au « gel » du P.P.C.R.) induit une revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la FTP. A cet effet, des arrêtés portant revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2019 ont été émis par la collectivité pour les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

En l'absence de disposition expresse, ces revalorisations ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Cependant, il est préconisé de procéder à cette revalorisation dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires, afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents. Dès lors, il conviendra de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération des agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les incidences financières sont les suivantes :

Catégorie A

5 agents sont concernés

Grade	Échelon	Indice brut/Indice majoré avant revalorisation	Indice brut/Indice majoré après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Ingénieur	5ème	IB597/IM503	IB604/IM508	23,43	CDD 3 ans
Ingénieur	3ème	IB505/IM435	IB512/IM440	23,43	CDD 3ans
Attaché	3ème	IB483/IM418	IB490/423	23,43	CDD 3 ans
Puéricultrice hors classe	10ème	IB779/IM641	IB790/IM650	33,74	CDI – 28/35ème
Ingénieur	2ème	IB464/IM406	IB471/411	23,43	CDD 3ans

Catégorie B

12 agents sont concernés

Grade	Échelon	Indice brut/Indice majoré avant revalorisation	Indice brut/Indice majoré après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Rédacteur	1 ^{er}	IB366/IM339	IB372/IM343	18,74	CDD 6 mois
Technicien	7ème	IB449/IM394	IB452/IM396	9,37	CDD 6 mois
Technicien	2ème	IB373/IM344	IB379/IM349	23,43	CDD 1 an renouvelable
Technicien principal 2ème classe	2ème	IB387/IM354	IB399/IM362	37,49	CDD 1 an
Éducateur	6ème	IB460/IM403	IB464/IM406	12,05	CDI 30/35ème

jeunes enfants					
Rédacteur	2ème	IB373/IM344	IB379/IM349	23,43	CDD 1 an renouvelable
Rédacteur	6ème	IB429/IM379	IB431/IM381	9,37	CDI
Technicien	4ème	IB389/IM356	IB397/IM361	23,43	CDD 1 an renouvelable
Technicien	5ème	IB406/IM366	IB415/IM369	14,06	CDD 6 mois
Éducateur jeunes enfants	7ème	IB486/IM420	IB490/IM423	14,06	CDI
Éducateur jeunes enfants	6ème	IB460/IM403	IB464/IM406	12,05	CDI temps partiel de droit 80 %
Éducateur principal jeunes enfants	11ème	IB701/IM582	IB707/IM587	23,43	CDI

Catégorie C

4 agents sont concernés

Grade	Échelon	Indice brut/Indice majoré avant revalorisation	Indice brut/Indice majoré après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Agent social principal 2ème classe	3ème	IB357/IM332	IB358/IM333	4,69	CDI
Adjoint technique	8ème	IB362/IM336	IB366/IM339	12,05	CDI 30/35ème
Agent social principal 2ème classe	3ème	IB357/IM332	IB358/IM333	4,02	CDI 30/35ème
Adjoint technique	1 ^{er}	IB345/IM327	IB348/IM326	1,07	CDD 8/35ème

Monsieur le Président propose d'appliquer ces revalorisations indiciaires pour les agents contractuels et sollicite l'autorisation de signer des avenants aux contrats de travail correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'application de la revalorisation indiciaire indiciaire au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale aux agents contractuels,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de travail correspondants.

Objet Personnel
Réforme des cadres d'emplois
Application aux agents contractuels

La réforme des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif prévoit une intégration en catégorie A au 1er février 2019.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- les conseillers socio-éducatifs,
- les assistants socio-éducatifs,
- les éducateurs de jeunes enfants.

A cet effet, un arrêté portant intégration au 1er février 2019 doit être émis par l'autorité territoriale pour l'**ensemble des fonctionnaires** (stagiaires et titulaires) relevant de ces cadres d'emplois.

En l'absence de disposition expresse, les intégrations ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public.

Il est cependant préconisé, dans un souci d'équité de traitement, de procéder à une intégration dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires, pour les agents contractuels recrutés sur un grade **ET** un échelon. Dès lors, il convient de prendre un avenant au contrat modifiant la situation des agents.

12 postes dont 4 pourvus par des agents contractuels intégrés sur les cadres d'emploi d'éducateurs de jeunes enfants et d'assistants socio-éducatifs sont concernés par cette réforme.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié au 1^{er} février 2019 pour prendre en compte le changement de catégorie sur ces 12 postes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE 1 ^{er} FEVRIER 2019 – POSTES PERMANENTS				
	CAT	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
attaché principal	A	1	35	1
attaché	A	8	35	6
rédacteur principal 1ère classe	B	3	35	3
rédacteur principal 2ème classe	B	1	35	1
rédacteur	B	5	35	5
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	28	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	35	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	6	1
adjoint administratif	C	6	35	6
adjoint administratif	C	1	20	
adjoint administratif	C	1	17,5	
FILIERE TECHNIQUE				
ingénieur principal	A	2	35	2
ingénieur	A	7	35	6
technicien principal 1ère classe	B	2	35	2
technicien principal 1ère classe	B	1	17,5	1
technicien principal 2ème classe	B	4	35	3
technicien	B	4	35	3
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35	2
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	8	1
adjoint technique	C	4	35	4
adjoint technique	C	1	30	1
adjoint technique	C	1	10,5	1
adjoint technique	C	1	9,41	1
FILIERE CULTURELLE				
assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	1	35	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
puéricultrice hors classe	A	1	28	1
éducateur jeunes enfants 1ère classe	A	2	35	2
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	6	35	6
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	30	1
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	28	1
assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1	25	1
assistant socio-éducatif 2ème classe	A	1	28	1
assistant socio-éducatif 2ème classe	A	1	24	
auxiliaire de puériculture	C	2	35	2
agent social principal 2ème classe	C	8	35	8
agent social principal 2ème classe	C	3	30	3
agent social	C	3	35	3
agent social	C	1	24	1
FILIERE ANIMATION				
animateur principal 1ère classe	B	2	35	2
adjoint animation	C	1	35	1
FILIERE SPORTIVE				
conseiller APS	A	1	35	1
éducateur APS principal 1ère classe	B	1	35	1
TOTAL		100		90

Monsieur le Président propose d'appliquer cette évolution aux agents contractuels dont le cadre d'emploi est concerné, et de l'autoriser à signer des avenants aux contrats de travail selon les modalités suivantes :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	FILIÈRE	CATÉGORIE	ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Éducateur jeunes enfants 1ère classe	35/35ème	médico-sociale	A	11ème	712	590
Éducateur jeunes enfants 2ème classe	30/35ème	médico-sociale	A	6ème	471	411

Éducateur jeunes enfants 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	A	7ème	495	427
Éducateur jeunes enfants 2ème classe	35/35ème	médico-sociale	A	6ème	471	41

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-904 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants territoriaux socio-éducatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'intégration en catégorie A des agents contractuels des cadres d'emplois de conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants,

MODIFIE le tableau des effectifs pour intégrer ce changement de catégorie pour les 12 postes concernés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats des 4 agents concernés.

N° DEL_2019_029

Objet Développement économique
PASS COMMERCE
Dispositif d'aide aux commerçants et artisans

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, le Conseil régional de Bretagne co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Objectifs du dispositif :

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) qui représentent la majorité des emplois de nos territoires, notamment dans les communes de moins de 5 000 habitants,
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Bénéficiaires :

Pour les communes de Melesse, La Mézière, Saint-Aubin d'Aubigné et Montreuil-sur-Ille :

- les entreprises commerciales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés situées dans le périmètre de centralité défini dans les travaux PLUi (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings)
- Toute entreprise artisanale indépendante inscrite au répertoire des métiers (exemples : artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...))
 - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
 - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Pour les autres communes :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...))
 - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
 - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Conditions de recevabilité:

- Localisation des projets dans des communes dont l'EPCI a contractualisé avec le Conseil Régional de Bretagne, et avec une intervention différenciée entre les communes de moins de 5000 habitants (dispositif standard) et les communes de plus de 5000 habitants ayant identifié un enjeu fort de centralité
- Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité

Nature des dépenses éligibles :

- Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

- Les investissements d'embellissements (étagères, enseignes, flocages...) et d'attractivité
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- Les équipements matériels en lien avec les prestations numériques (logiciel de caisse ...)

Ne sont pas éligibles :

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables
- les travaux réalisés en auto-construction

Calcul de la subvention :

- 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
- L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par le Conseil régional de Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
- Pour les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, l'apport du conseil régional sera de 30 % de la base subventionnable. Pour une question d'équité entre les projets, la participation du Val d'Ille-Aubigné sera de 70 % de la base subventionnable. La commune de Melesse répond à ce critère.

Le Val d'Ille-Aubigné souhaitant, dans l'esprit du dispositif, consacrer des moyens supplémentaires sur les communes inférieures à 5 000 habitants, il est proposé que pour la première année de fonctionnement de ce dispositif, et avant évaluation, les projets issus de la commune de Melesse se voient appliquer un plafond en n'autorisant pas une consommation de crédits supérieure à 20 % de l'enveloppe totale dédiée au dispositif, à proportion de la population de Melesse au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Toutefois, la possibilité sera laissée de pouvoir réaffecter les budgets restants à des projets issus de la commune de Melesse si les demandes émanant d'autres communes n'étaient pas atteintes.

La convention avec le Conseil Régional prendra effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément au partenariat conclu entre la Région Bretagne et les chambres consulaires, ces dernières se chargeront de :

- la sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- la détection des projets,
- l'entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, du diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- de l'aide au montage du dossier de demande de financement,
- du suivi du projet et de la demande de financement.

Coût de l'action

Coût global de l'action 2019	Recettes provenant de la Région Bretagne	Coût net global CCVIA
142 500 €	69 750 €	72 750 €

Les crédits seront inscrits dans le budget 2019 à hauteur de 142 500 €.

Il vous propose de valider ce dispositif d'aides économiques « Pass Commerce » aux conditions présentées, et d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Régional de Bretagne.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général

d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°046_2018 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 13 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, annexé à la délibération,

APPROUVE la convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.

N° DEL_2019_036

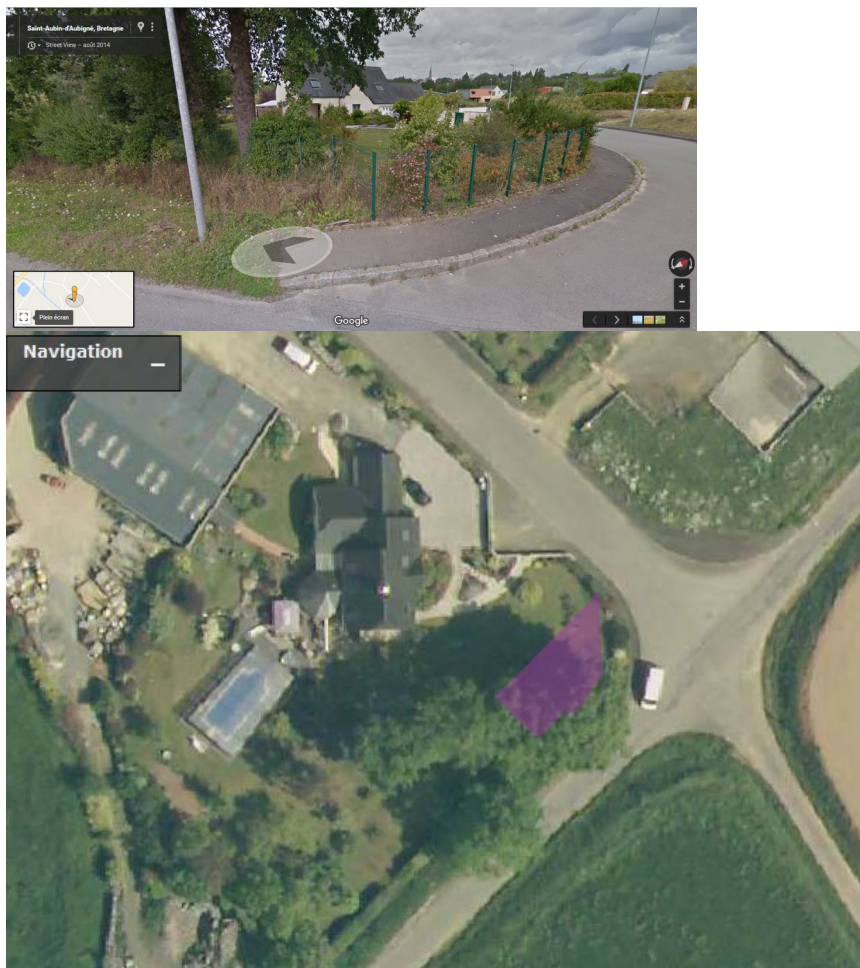
Objet Développement économique
ZA de la Hémetière - Saint-aubin d'aubigné
Régularisation d'occupation du foncier - M.LEFEVRE

Monsieur et Madame LEFEVRE (société LEFEVRE PAYSAGE) sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé ZA de La Hémetière à Saint-Aubin d'Aubigné : local d'activités et maison d'habitation.

Lors de l'implantation des clôtures de la propriété par les propriétaires, les limites de propriété n'ont pas été respectées. Aussi, les parcelles suivantes ont été incluses dans le terrain alors qu'elles sont propriétés de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZX	98	Le Hémetière	01 a 07 ca
ZX	100	Le Hémetière	14 ca

ZX	106	Le Hémetière	05 ca
Contenance totale			01 a 26 ca



Monsieur et Madame Lefevre souhaitent acquérir ce foncier afin de régulariser la situation.

Le prix de vente est fixé à 8€HT/m², soit un prix de vente total de 1 008€HT. Cette vente est soumise au régime de la TVA (20%).

Maître Loret, office notarial de St-Aubin d'Aubigné est chargé de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Président propose la vente des parcelles ZX 98, ZX 100 et ZX 106 à St Aubin d'Aubigné à M. et Mme Lefevre aux conditions présentées ci-dessus.

Vu l'avis des domaines 2019-35251V0319,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées ZX 98, ZX 100 et ZX 106 située à La Hémetière pour une superficie de 126 m², au profit de M. et Mme LEFEVRE (société LEFEVRE Paysages),

FIXE le montant de la vente à 1 008€HT, soit 8€HT/m² (TVA applicable sur la totalité du prix de vente),

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Matthieu LORET, notaire à la ST AUBIN d'AUBIGNE,

PRECISE que les recettes seront imputées sur le budget annexe "ZA la Hémetière".

N° DEL_2019_026

Objet Environnement
Filière-bois
Adhésion au Syndicat des Forestiers privés 35

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a contacté la Communauté de communes concernant une opération d'éclaircie du bois sur des parcelles boisées intercommunales, en Pin laricio et Epicea commun. Deux parcelles sont concernées, sur 6 hectares, sur les communes d'Andouillé-Neuville et de Saint Aubin d'Aubigné (en continuité de l'Ecoparc).

Le CRPF cherche à regrouper les interventions de ce type, dans le cadre d'un marché. Il sélectionnera une entreprise en charge de l'abattage et de l'exportation, fin janvier. Dans le cadre du développement de sa filière bois-énergie, la Communauté de communes se positionnera pour le rachat de certains fûts ou branchages valorisables en bois-bûches ou bois-plaquettes.

Pour que cette opération puisse être réalisée, la Communauté de communes doit adhérer au Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine (SFP 35).

Monsieur le Président propose de valider l'opération d'éclaircie du bois sur des parcelles boisées intercommunales sur les communes d'Andouillé-Neuville et de Saint Aubin d'Aubigné (en continuité de l'Ecoparc) en partenariat avec le CRPF, d'adhérer pour ce faire au SFP35 pour l'année 2019, en versant une cotisation de 34,48 € (28€ de forfait et 1,08€ par hectare de bois concerné). Cette adhésion entraîne l'attribution d'une voix à l'Assemblée générale du Syndicat.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet statutaire du Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine (SFP 35) dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture -CS 14226 - 35042 - RENNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'opération d'éclaircie du bois sur des parcelles boisées intercommunales sur les communes d'Andouillé-Neuville et de Saint Aubin d'Aubigné (en continuité de l'Ecoparc),

DECIDE d'adhérer au Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine,

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 34,48 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Objet Environnement
REOM
Renouvellement de la convention de facturation avec le SMICTOM D'Ille-et-Rance

La convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM d'Ille et Rance est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Elle prévoit la perception de la REOM par la Communauté de Communes sur le territoire du SMICTOM, et le reversement du produit perçu au SMICTOM qui exercent le service de collecte et de traitement.

Engagements du SMICTOM pour le compte de la Communauté de Communes :

- Tenue du fichier informatique,
- Édition des factures et des supports informatiques,
- Préparation des titres de recettes,
- permanence téléphonique destinée à donner les renseignements demandés par les usagers,
- assure, en lien avec la Trésorerie de la Communauté de Communes, le traitement amiable des réclamations

Engagements de la Communauté de Communes vers le SMICTOM.

- Transmission des mises à jour des fichiers communaux des usagers du service,
- transmission de tout appel téléphonique concernant une réclamation au SMICTOM, ainsi que toute réclamation écrite
- transmission dans la semaine suivant la réception, toutes demandes d'autorisations de poursuites transmises par le Trésor Public
- émission des pièces comptables relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (titres, titres de réductions, mandats).

Le SMICTOM adressera à la fin de l'année, le cas échéant, un avis des sommes à payer, assortis de justificatifs, dont le montant sera fonction des frais supplémentaires de fonctionnement réellement engendrés par la réalisation des services mentionnés à l'article (paramétrage du système informatique, frais d'affranchissement...).

La Communauté de Communes procède au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Elle acquittera en intégralité le montant de la participation prévisionnelle définie dans le budget du SMICTOM. La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes correspondant au montant de redevance fixée par le SMICTOM, sera appelée trimestriellement par le SMICTOM selon le calendrier suivant :

- 20% le 15 mars
- 50% le 15 juin
- 20% le 15 septembre
- 10% le 15 décembre

Par ailleurs, le SMICTOM établira un état rectificatif prenant en compte l'écart entre la participation prévisionnelle et le service réellement assuré au 31/12 de l'année n. Cet état fera l'objet, selon le cas, soit d'un dégrèvement, soit d'un supplément, qui sera reporté sur la participation N +1. La régularisation, en fonction du montant définitif de la redevance nette, sera appelée ou reversée lors de la participation du premier trimestre le 15 mars de l'année n+1.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier de l'année 2019, renouvelable par reconduction expresse des 2 parties par période de trois ans sauf dénonciation par l'une ou par l'autre partie un an avant l'échéance.

Monsieur le Président propose de valider la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM d'Ille et Rance et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ille au SMICTOM d'Ille et Rance, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers,
Vu la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM d'Ille et Rance,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille,
Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L. 2224-13 du CGCT,
Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM d'Ille-et-Rance, avec prise d'effet du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_017

Objet Environnement
REOM
Renouvellement de la convention de facturation avec le SMICTOM des Forêts

La convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM des Forêts est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Elle prévoit la perception de la REOM par la Communauté de Communes sur le territoire du SMICTOM, et le reversement du produit perçu au SMICTOM qui exercent le service de collecte et de traitement.

Engagements du SMICTOM pour le compte de la Communauté de Communes :

- Tenue du fichier informatique,
- Édition des factures et des supports informatiques,
- Préparation des titres de recettes,
- permanence téléphonique destinée à donner les renseignements demandés par les usagers,
- traitement amiable des réclamations

Engagements de la Communauté de Communes vers le SMICTOM.

- Transmission des mises à jour des fichiers communaux des usagers du service,
- transmission de tout appel téléphonique concernant une réclamation au SMICTOM, ainsi que toute réclamation

écrite

recouvrement de la REOM. Préalablement, la Communauté de Communes se charge de réaliser les titres correspondant et de les transmettre au Comptable du Trésor référent.

La participation de la Communauté de Communes au SMICTOM sera appelée pour chaque rôle selon les modalités suivantes :

➤ Pour les rôles « ménagers » hors prélèvements automatiques :

Date d'appel à participation	Hauteur de l'appel à fond
15 jours avant la date limite de paiement	15%
15 jours après la date limite de paiement	80% cumulé
2 mois après la date limite de paiement	90% cumulé

➤ Pour les rôles « ménagers » en prélèvements automatiques :

Date d'appel à participation	Hauteur de l'appel à fond
A la date limite de paiement	90%

➤ Pour les rôles « non ménagers bâtiments publics et administrations » :

Date d'appel à participation	Hauteur de l'appel à fond
1 mois après la date limite de paiement	90%

➤ Pour les rôles « autres non ménagers » :

Date d'appel à participation	Hauteur de l'appel à fond
15 jours après la date limite de paiement	80% cumulé
2 mois après la date limite de paiement	90% cumulé

Pour chacun des appels à fonds, le montant réellement appelé ne pourra pas être supérieur à la somme réellement recouvrée pour chaque rôle.

Le solde total des versements a lieu au 15 janvier de l'année n+1 et est calculé de la façon suivante :

Montant des rôles + ajustements (annulations, réductions, refacturation) pour chaque rôle

- admissions en non-valeurs constatées par la Communauté de Communes dans l'année

- commissions interbancaires (prélèvements automatiques, TIPI) payées dans l'année

La convention est conclue du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par reconduction expresse des deux parties par période de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un an avant l'échéance. La convention prend effet à compter de sa date de signature.

Monsieur le Président propose de valider la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM des Forêts et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ille au SMICTOM des Forêts, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers,

Vu la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM des Forêts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille,

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 2224-13 du CGCT,

Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM des Forêts, pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_022

Objet Environnement
Modification des délégations du Président
Attribution des aides à la plantation d'arbres fruitiers

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de préservation des vergers, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les subventions à destination des particuliers, des associations et des communes pour la plantation d'arbres fruitiers.

Le montant de l'aide est plafonné à 650€ TTC pour les Communes et associations (prise en charge à 30%), et à 125€ TTC pour les particuliers (prise en charge à 50%).

Dans le cadre de sa politique de maintien et de restauration du bocage, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les subventions à destination des particuliers, des exploitants agricoles, collectivités et associations pour pour les projets de plantation et de restauration de haies bocagères (minimum 100ml) et de bosquets (maximum 5000m²), non éligibles à Breizh Bocage. Le montant de l'aide est plafonné à 500€ TTC pour chaque bénéficiaire, indépendamment de son statut et prend en charge 100% de l'achat des plants forestiers.

Monsieur le Président propose de modifier les délégations du Président en intégrant l'attribution individuelle des subventions aux travaux de plantation de vergers, haies et bosquets dans la limite des crédits votés sur l'exercice budgétaire concerné.

Vu la délibération 15/2017 du 15 janvier 2017,

Vu la délibération 413/2013 du 14 novembre 2017,

Vu la délibération DEL_2019_005 du 15 janvier 2019,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE le pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, d'attribuer les subventions aux particuliers, associations, collectivités, exploitants agricoles pour les travaux de plantation de vergers, haies et bosquets

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

Objet Habitat
OPAH 2019-2022
Attribution du marché de suivi-animation

Le Conseil communautaire du 15/01/2019 a validé les termes de la convention OPAH 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire, pour une période initiale du 01/03/2019 au 28/02/2022.

Suite au lancement dématérialisé du marché public à procédure adaptée avec publicité pour le « suivi-animation de l'OPAH 2019-2022 », deux offres ont été reçues avant la date limite de dépôt (25/01/2019 à 12h) :

Chaque candidature a fait l'objet d'une demande d'adaptations et précisions par rapport à l'offre initiale dans un délai de 2 jours comme prévu dans les pièces du marché.

A l'issue de cette consultation, les coûts proposés sur la part fixe et sur la part variable au vu du nombre de dossiers estimés avec le Département et l'ANAH, dépassent les estimations de l'étude pré-opérationnelle et de la convention d'OPAH (150 000 € TTC) mais restent conformes avec les prix courants des prestations présentées.

Ayant prévu une option « permanences » délocalisées sur le territoire de la collectivité 2 fois par mois, deux notes sont attribuées aux candidats en fonction du choix des élus.

Suite à l'analyse des offres, le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) a obtenu la meilleure note :

Critères de jugement des offres	1 -CDHAT
Note valeur technique	51
Coût HT de la prestation sans l'option permanence	143 580 €
Note	45
Coût de la prestation avec l'option permanence	161 580 €
Note	45
Note totale avec option permanence	96
Note totale sans option permanence	96

Monsieur le président propose d'attribuer le marché de suivi-animation au CDHAT pour les trois ans de durée initiale d'OPAH, sans l'option « permanences », pour le montant maximum de 143 580 euros HT, soit 172 296 euros TTC.

Vu la validation, lors du Conseil communautaire du 15/01/2019, des termes de la convention OPAH 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire, pour une période initiale du 01/03/2019 au 28/02/2022.

Vu la réception des offres suite au marché public à procédure adaptée avec publicité pour le « suivi-animation de l'OPAH 2019-2022 » avant la date limite de dépôt (25/01/2019 à 12h) :

Vu les réponses des candidats aux demandes d'adaptations et précisions sur l'offre initiale dans un délai de 2 jours comme prévu dans les pièces du marché

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de suivi-animation au CDHAT pour les trois ans de durée initiale d'OPAH, sans l'option « permanences », pour le montant maximum de 143 580 euros HT, soit 172 296 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_033

Objet Habitat
Aides OPAH 2019-2022
Modalités et conditions d'attribution

Le Conseil communautaire du 15/01/2019 a validé les termes de la convention OPAH 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire, pour une période initiale du 01/03/2019 au 28/02/2022.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est engagée, par le biais de cette convention, à apporter des aides complémentaires aux travaux de rénovation éligibles ANAH sur trois ans :

En direction des propriétaires occupants (PO) de logements très dégradés/indignes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 3 000 € pour les PO très modestes
- Aide forfaitaire à hauteur de 2 000 € pour les PO modestes

En direction des propriétaires occupants (PO) éligibles au programme Habiter Mieux sérénité :

- Aide forfaitaire de 1 000 € pour les ménages très modestes
- Aide forfaitaire de 500 € pour les ménages modestes

En direction des propriétaires occupants (PO) pour les travaux d'adaptation du logement :

- Participation de 15% pour les ménages très modestes (3 000 € max)
- Participation de 10 % pour les ménages modestes (2 000 € max)

En direction des propriétaires bailleurs (PB) sous conventionnement avec travaux :

- Participation à hauteur de 5 % du montant HT pour un conventionnement sur 9 ou 12 ans (4 000 € max)
- Participation à hauteur de 10 % du montant HT pour un conventionnement sur 15 ans (8 000 € max)

Si le cumul des aides dépasse le plafond de subventions publiques à octroyer, ces aides de la CCVIA seront réduites au complément strictement nécessaire pour le respect du montant maximum.

Enveloppes prévisionnelles pour les aides aux travaux :

OPAH 2019/2022	01/03/2019 31/12/2019	2020	2021	01/01/2022 28/02/2022	Total
Aides aux travaux CCVIA	62 350 €	77 150 €	91 020 €	13 830 €	244 350 €
Dont PO très dégradé / indigne	5 000 €	8 000 €	10 000 €	3 000 €	26 000 €
Dont PO Habiter Mieux sérénité	34 500 €	41 500 €	44 000 €	8 000 €	128 000 €
Dont PO adaptation	15 580 €	17 350 €	19 470 €	2 830 €	55 230 €
Dont PB avec travaux	7 270 €	10 300 €	17 550 €	0 €	35 120 €

Conditions d'éligibilité :

Bénéficiaires

• Les « propriétaires occupants », à savoir les propriétaires qui occupent leur logement. Leur niveau de ressources ne doit alors pas dépasser les plafonds de ressources ANAH, révisés au 1er janvier de chaque année et repris par le Plan d'Action Territoriale. En retour, ils s'engagent à habiter le logement pendant six ans à titre de résidence

principale.

- Les « propriétaires bailleurs », à savoir les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer en réalisant ou non des travaux. L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature, par le propriétaire bailleur, d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH. Cette convention, qui peut être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements.
- Les « copropriétaires » occupants ou bailleurs déposant une demande individuelle ou groupée, lorsque le syndicat de copropriétaires ne bénéficie pas de l'aide de l'ANAH et sous les conditions particulières d'acceptation.

Type de logements, de travaux et de montants éligibles :

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention et doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

L'ancienneté des logements ainsi que leur localisation, travaux éligibles et montants minimum et maximum subventionnables correspondront aux critères de l'ANAH, qui s'assurera de l'éligibilité des travaux.

Après instruction du dossier et transmission des justificatifs, chaque subvention sera approuvée par décision du Président.

Conditions de complémentarité, de cumul et d'accord particulier :

L'aide complémentaire sera accordée aux bénéficiaires éligibles aux aides de l'ANAH et sera conditionnée à son obtention, à titre exclusif d'abondement.

Pour les cas particuliers et hors les dérogations locales précitées, les critères d'éligibilité suivront les règles en vigueur de l'ANAH et du Département d'Ille-et-Vilaine. Cependant, la collectivité se réserve le droit d'appliquer des conditions particulières en cas de modifications.

Afin de vérifier les économies d'énergies après travaux, le propriétaire demandant une subvention complémentaire pour l'amélioration énergétique du logement s'engage à fournir à la Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat du Val d'Ille-Aubigné ses relevés de compteur ou factures de consommation énergétique des deux ou trois dernières années, ainsi que pendant une période de deux ans après travaux.

Le bénéficiaire s'engage à afficher, sur une partie visible de la voie publique, tout éventuel support d'information fourni par la collectivité indiquant le montant des aides attribuées aux travaux sur le logement.

La subvention n'est jamais de droit. La décision est prise au niveau local. Pour ce faire, les priorités nationales sont adaptées en fonction des contextes propres à chaque territoire et des moyens disponibles. Chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.

Monsieur le Président propose de valider les nouvelles modalités et conditions d'attribution des « aides du Val d'Ille-Aubigné complémentaires à celles de l'ANAH pour les travaux de rénovation 2019-2022 ».

Vu la délibération DEL_2019_012 validant les termes de la convention OPAH 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 35

Contre : 1

FOUGLE Alain

VALIDE les nouvelles modalités et conditions d'attribution des « aides du Val d'Ille-Aubigné complémentaires à celles de l'ANAH pour les travaux de rénovation 2019-2022 »,

VALIDE l'enveloppe prévisionnelle dédiée à l'OPAH relative à la période 2019-2022 pour un montant de 244 350 € (dont 62 350 € sur le budget 2019) et prévoit les crédits nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Habitat
Adhésion au fichier départemental de la demande locative sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) par la Communauté de communes, un fichier départemental de la demande locative sociale en Ille et Vilaine est mis en place par les quatre Associations Départementales d'Organismes HLM bretonnes (ADO) et l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO).

Sur le département, ce fichier unique permet aux demandeurs d'effectuer leur demande de logement social. En Ille-et-Vilaine, l'association C.R.E.H.A Ouest (Centre régional d'étude pour l'habitat) en est le gestionnaire délégué.

Les fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'État, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

En adhérant au service et en signant la convention avec l'association CREHA Ouest, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, ainsi que les communes du territoire, ont la possibilité :

- d'enregistrer les demandes et la délivrance d'un numéro unique
 - de connaître les demandes de logements sociaux sur le territoire
 - et d'observer la demande ainsi que les demandes satisfaites
- Cet accès est aussi possible pour les communes de l'EPCI.

L'association CREHA Ouest s'engage à :

- animer les instances de pilotage et de suivi du dispositif,
- assurer le lien entre les utilisateurs et le prestataire informatique Sigma : suivi de la mission d'hébergement, de maintenance et d'assistance téléphonique confiée au prestataire, assistance / conseil des utilisateurs, résolution des problèmes rencontrés, gestion des comptes d'accès au dispositif...
- faire évoluer l'application informatique : prise en compte des évolutions réglementaires, gestion des évolutions non réglementaires,
- suivre les échanges de données entre les Fichiers départementaux et le Serveur National d'Enregistrement (obligation réglementaire),
- réaliser une ou plusieurs analyses par an au niveau départemental, concernant la demande et la demande satisfaite de logement locatif social. Ces analyses pourront être complétées d'une synthèse régionale annuelle,
- assurer la veille déontologique.

Le montant de la participation financière s'élève à 1863 € TTC/an.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service et sollicite l'autorisation de signer la convention avec le

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet statutaire de l'association CREHA Ouest (Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest) dont le siège social est situé 8, av. des Thébaudières à SAINT-HERBLAIN et dont l'objet est la gestion et l'animation des Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale Bretagne et Pays de la Loire, l'assistance technique et la formation qui y sont étroitement liées, ainsi que l'étude et la mise en place des systèmes d'information et des actions de communication relatifs à la demande locative sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer au fichier départemental de la demande locative sociale en Ille et Vilaine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_016

Objet Habitat
 Arrêt du projet de PLH
 Prise en compte de l'avis des communes et du SCoT

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Ille-Aubigné a été arrêté lors du conseil communautaire du 13 novembre 2018

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 2100 logements sur les 6 ans ; soit 350 logements/an en réponse aux ambitions démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logement prenant en compte la dynamique et les projets des communes, l'offre en équipements et moyens de transport, les critères de répartition du SCoT et du PDH. Ces objectifs proposent également une répartition de la production par secteur (mixité sociale) et donnent des principes de consommation foncière avec un objectif minimum de production de logements en renouvellement urbain. Les objectifs de production par commune figurent dans le projet de PLH joint à la présente délibération.

Le PLH prévoit les 5 orientations suivantes :

- Favoriser un développement équilibré du territoire
- Optimiser la consommation foncière
- Mobiliser le parc existant
- Répondre aux besoins non couverts par les marchés immobiliers
- Piloter le projet intercommunal

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions, que ce soit en matière d'étude ou d'ingénierie amont, d'aide financière, de mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat, pour un budget moyen annuel à la charge de la Communauté de communes de 680 000 € et un budget global de 4 079 000 € sur la durée du PLH.

Le PLH prend également en compte les objectifs affichés pour le territoire en matière d'Énergie en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial en cours d'élaboration.

Le projet de PLH a été transmis le 22/11/18 aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes pour avis conformément à l'article R.302-8 du CCH.

Au 2 février 2019, 18 communes ont délibéré sur le projet de PLH et ont émis un avis favorable avec deux avis favorables sous réserves pour la commune de Feins et la commune de St Gondran.

La réserve de la commune de Feins est la suivante :

- « *La production de logements sociaux devrait être concentrée prioritairement sur les communes de la communauté de communes les moins bien dotées.* »

La réserve de la commune de St Gondran est la suivante :

« *A la lecture du projet de PLH, l'assemblée s'interroge sur l'écart entre le montant des aides directes versées à la production ou de réhabilitation de logements et les interventions au titre de l'ingénierie et/ou de l'accompagnement des communes* ».

Un des principes de la politique communautaire de l'habitat est de développer du logement locatif social sur l'ensemble du territoire. L'offre locative publique du territoire est limitée avec un parc de 7,2 % dont 6 % de logements locatifs sociaux. Le projet de PLH fixe des objectifs de production de logements sociaux différents en fonction des polarités, qui tiennent compte du niveau d'équipements et de services. Les objectifs sont plus élevés pour les communes identifiées pôles structurants et pôles d'appui de secteur.

Dans l'arrêt de projet du PLH, le budget global ne prend pas en compte les moyens humains actuels de la Communauté de communes qui permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la politique habitat, le suivi des études pré-opérationnelles et l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre d'actions foncières ou encore la Plateforme locale de rénovation de l'Habitat et le suivi de l'OPAH.

Le comité syndical du Pays de Rennes s'est réuni le 29/01/2019 et a émis un avis favorable au PLH du Val d'Ille-Aubigné.

A noter que conformément à l'article R.302-9 du code de la construction, faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, l'avis est réputé favorable.

Deux erreurs ont aussi été relevées dans le diagnostic du projet de PLH sur la carte indiquant les ménages sous le seuil de pauvreté, et dans le programme d'actions sur la synthèse du budget global qui est de 4 079 000 €. Il est proposé de les corriger et de joindre la version modifiée du diagnostic et du programme d'actions à la délibération.

Suite à l'avis des communes, Monsieur le Président propose de lever les réserves et de valider le Programme Local de l'Habitat, de transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Madame la Préfète qui formulera, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), ses observations.

Ces observations seront présentées en conseil communautaire avant adoption définitive du PLH.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°117/2017 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2017 lançant la procédure d'élaboration du PLH

Vu le Porter à Connaissance de l'État du 22 août 2017,

Vu la délibération n°340_2018 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 arrêtant le projet de PLH pour transmission aux communes et au syndicat mixte du ScoT du Pays de Rennes

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint Aubin d'Aubigné en date du 10 décembre 2018, Gahard et Vieux Vy sur Couesnon en date du 13 décembre 2018, de Langouët en date du 14 décembre 2018, d'Aubigné et de Saint Germain sur Ille en date du 18 décembre 2018, de Melesse et Saint Symphorien en date du 19 décembre 2018, de Montreuil le Gast le 20 décembre 2018, de Guipel et de La Mézière en date du 21 décembre 2018, de Vignoc en date du 10 janvier 2019, de Saint Médard sur Ille du 14 janvier 2019, d'Andouillé-Neuville en date du 21 janvier 2019, de Feins et Montreuil sur Ille, en date du 25 janvier 2019, de Saint Gondran en date du 28 janvier 2019, de Mouazé, en date du 1er février 2019,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le Programme Local de l'Habitat tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Madame la Préfète pour observations, après avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH)

N° DEL_2019_028

Objet Mobilité
Adhésion à la plateforme de covoiturage OuestGo

La plateforme publique de covoiturage du Grand Ouest (Bretagne et Pays de la Loire) : OuestGo a été créée en mai 2018 et est hébergée par Megalis. Ce projet, soutenu par l'ADEME, est porté par la Région Bretagne, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, la CARENE St Nazaire Agglomération et l'État (DREAL).

Les principales ambitions de cette plateforme de covoiturage sont :

«-une plateforme publique en lien avec les politiques publiques d'insertion, de transport et pour l'optimisation des infrastructures en l'absence d'un modèle économique privé pour le quotidien
-une plateforme unique sur le Grand Ouest avec une base de données unique pour atteindre une masse critique pertinente
-une plateforme gratuite pour les utilisateurs
-une plateforme en réseau social pour que les utilisateurs puissent constituer les communautés et faire leur propre animation et communication sur le covoiturage
-une plateforme, outil d'animation pour que les collectivités puissent promouvoir, inciter au covoiturage selon leurs compétences et enjeux,
-une plateforme en licence libre pour qu'elle soit évolutive, collaborative et puisse être essaimée sur d'autres territoires,
-une plateforme interopérable avec d'autres systèmes de mobilité ».

3 services sont proposés sur la plateforme :

-le covoiturage régulier
-le covoiturage pour des événements
-le covoiturage solidaire afin de trouver une solution de transport pour les personnes n'ayant pas de solution de transport pour se rendre au travail, à un stage ou une formation. Les conducteurs qui souhaitent proposer des trajets solidaires peuvent s'inscrire sur ce service. Les personnes du territoire inscrites sur la plateforme seront contactées par l'association Ehop, opérateur à l'échelle du département pour le volet covoiturage solidaire, via la compétence insertion du Conseil Départemental 35.

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer au service. L'adhésion à OuestGo s'élève à 750 €/an pour les Communautés de communes. Elle permet d'avoir accès à la base de données covoiturage sur le territoire avec les données statistiques sur les types de trajets demandés, les origines et destinations à l'échelle du Val d'Ille-Aubigné.

La Communauté de communes, en tant qu'administrateur fonctionnel sur son territoire, peut déléguer tout ou partie de ses droits d'accès à un opérateur animateur de covoiturage (Ehop) qui utilisera les outils OuestGo pour le compte et sous la responsabilité de la collectivité.

Cet opérateur devra être renseigné par la collectivité dans la convention d'adhésion à OuestGo (ci-annexée)

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pourra également participer aux réunions du COTECH. Un référent (agent de la collectivité) sera désigné qui sera destinataire des compte rendus et des échanges au sein du COTECH.

Monsieur le Président propose l'adhésion à la plateforme régionale de covoiturage OuestGo pour un montant annuel de 750 €, la désignation de l'association Ehop ; comme opérateur animateur de covoiturage sur le territoire, et sollicite l'autorisation de signer la convention d'accès au service OuestGo ci-annexée.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de Transport,

Vu la loi 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, art. 51 et 52.

Vu la loi 2015-992 dite de transition énergétique pour la croissance verte du 15 août 2015,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, de nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de l'association Ehop, dont l'objet est de mettre en œuvre toute action visant à développer la pratique du covoiturage du quotidien et dont le siège social est situé 11, rue de la Mabilais à Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la plateforme régionale de covoiturage OuestGo pour un montant annuel de 750 €,

DÉSIGNE l'association Ehop comme opérateur animateur de covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'accès au service OuestGo avec Megalis Bretagne ci jointe.

N° DEL_2019_032

Objet Eau-Assainissement
Eau potable
Choix des modalités d'exercice de la compétence

Contexte législatif

La loi NOTRe du 7 août 2015 a établi la compétence eau potable au rang de compétence obligatoire des communautés de communes au 1er janvier 2020. Aussi, compte tenu du grand nombre de structures actuellement compétentes sur son territoire, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné) a lancé courant 2018 une étude afin d'anticiper les conséquences de cette loi sur son territoire.

Malgré l'instauration d'une minorité de blocage, par la loi du 3 août 2018, permettant un report de ce transfert de compétence au plus tard 1er janvier 2026, les EPCI à fiscalité propre seront à terme compétents en matière d'eau potable.

Contexte organisationnel des syndicats

A l'heure actuelle, sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné on dénombre 9 syndicats compétents en matière d'eau potable. Outre le Syndicat Mixte de Gestion pour l'Approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG35) qui assure depuis 1993 des missions de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le département (volet quantitatif et qualitatif), ces différentes entités sont représentées sur la carte ci-dessous :

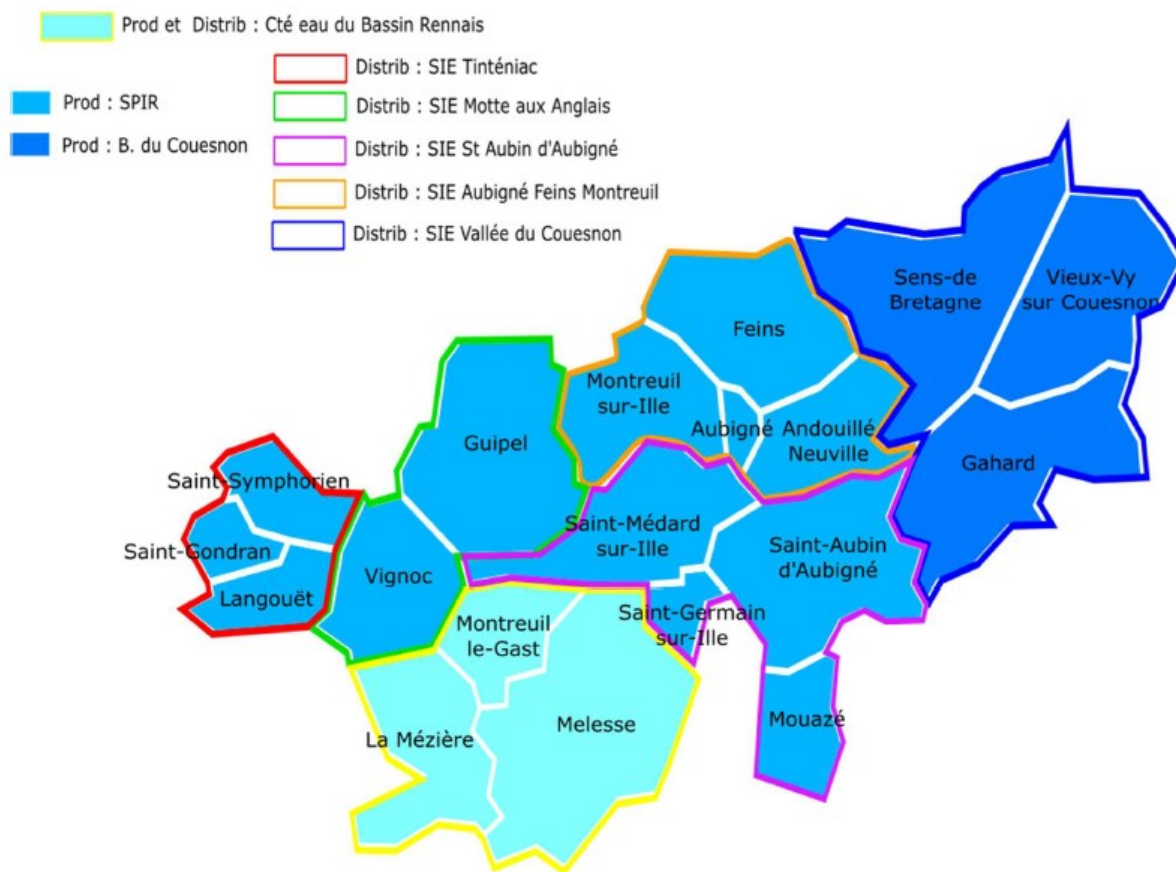


Figure 1 : Exercice de la compétence eau potable sur le périmètre de la CC VIA

Conformément à la volonté de la CDCI en date du 27 juin 2017, et dans l'objectif d'être mieux armés pour faire face aux enjeux futurs notamment en matière d'investissements, les syndicats de production du territoire (Syndicat de Production d'Ille et Rance - SPIR et Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon - SMPBC) ont engagé en 2018 des études avec le groupement KPMG – Gétudes en vue d'évoluer vers une prise de compétence distribution, faisant ainsi disparaître les syndicats de distribution actuels.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 les compétences de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Elle est d'ores et déjà organisée en syndicat mixte dont les adhérents sont à ce jour la Métropole Rennaise pour la totalité de son territoire, les Communautés de communes de St Méen Montauban et Montfort Communauté pour une partie de leur territoire, et 6 communes du bassin Rennais dont Melesse, la Mézière et Montreuil-le-Gast.

A l'occasion de cette prise de compétence, la collectivité a engagé une politique de convergence tarifaire qui aboutira en 2023 à un prix de l'eau harmonisé pour l'ensemble des usagers domestiques de son territoire (contre 16 précédemment). Profitant des échéances des contrats de délégation de service publics de 2015, une SPL a également été créée en 2016 par la CEBR afin de renforcer le contrôle de l'exploitation de son service public.

Contexte organisationnel des Communautés

Les orientations prises par les communautés de communes et agglomérations voisines impacteront directement les structures intervenant à ce jour sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Liffré Cormier Communauté a délibéré le 17 décembre 2018 en faveur d'un exercice de la compétence distribution d'eau potable à l'échelon communautaire et de l'adhésion à un unique syndicat de production (contre 3 à ce jour). Ils entameront en 2019 une procédure de retrait du SIE de la Vallée du Couesnon, du SIE de Saint Aubin d'Aubigné et donc du SPIR.

Le SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné (totalement inclus dans le périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, comme le SIE d'Aubigné-Feins-Montreuil-sur-Ille et Andouillé-Neuville dit AFMA) ne pourra être maintenu après le 1er janvier 2020.

Fougères Agglomération étudie actuellement les modalités d'exercice de cette compétence dès le 1er janvier 2020.

Ses représentants se sont déjà exprimés en faveur d'un exercice de la compétence de distribution à l'échelle communautaire et d'une adhésion au SMPBC pour la compétence production. Si cette orientation se confirme en 2019, Fougères Agglomération entamera également en 2019 une procédure de retrait du SIE de la Vallée du Couesnon.

La Communauté de Communes de Bretagne Romantique, sauf recours à la minorité de blocage des communes, sera compétente au 1^{er} janvier 2020 et désignera de nouveaux élus délégués à l'eau potable pour siéger au sein de chacun des syndicats de son territoire. Le président de Bretagne ayant d'ores et déjà exprimé en COPIL son souhait d'un transfert de la compétence distribution au SPIR, la position majoritaire des délégués de la CCBR au sein du SPIR et des différents syndicats de distribution devrait aboutir à une suppression des syndicats de distribution actuels au profit du SPIR sur la totalité de leur périmètre (comprenant 13 communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné).

Le SIE de Tinténiac et de la Motte aux Anglais seront donc amenés à disparaître.

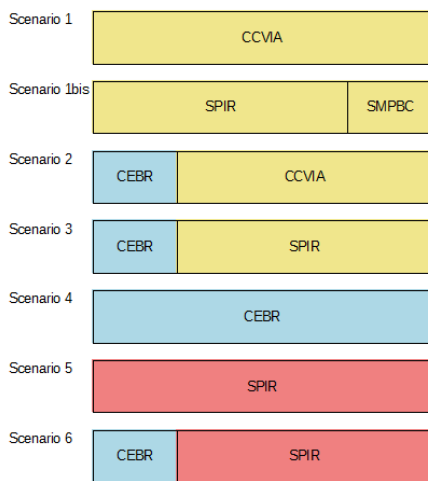
Conformément au planning initial d'étude, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit donc se prononcer en ce début d'année 2019 sur les modalités d'exercice de cette compétence à venir.

Résultats de l'étude en cours

Dès la fin de la phase 1 de l'étude, considérant la faible proportion de la population de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné concernée par le **SMPBC** (14% des volumes vendus), l'objectif de réduire le nombre de structures compétentes à terme sur le territoire, et les discussions déjà engagées entre le SMPBC et le SPIR pour une adaptation des périmètres des SMP tenant compte des limites des EPCI, **le maintien de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein de ce syndicat a été écarté.**

Aussi, lors du COPIL en date du 17 décembre 2018, les 7 scénarios identifiés ont été présentés par le cabinet BERT Consultant. Ils sont rappelés dans le schéma ci-dessous :

Scénarios retenus suite au COPIL 2 du 19/11 :



Communes de CCVIA par syndicat de production actuel :

CEBR	SPIR	SMPBC
MLG Melesse La Mezière	13 autres communes	Gahard Sens Vieux-Vy

Légende :

M Ouvrage	Comp. Distri	Comp. Prod
CCVIA		
CEBR		
SPIR		
SMPBC		

Considérant le niveau de satisfaction remonté par les représentants des 3 communes actuellement adhérentes à la CEBR (représentant 36% de la population de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et 41% des volumes vendus sur le territoire) et le souhait exprimé par la CEBR de ne pas voir sortir ses trois communes de son périmètre, **les scénarios prévoyant un retrait de ses trois communes de la CEBR au profit d'une intégration au SPIR sont à écarter** (scénario 1, 1bis et 5).

Il est rappelé que les niveaux de prix actuellement pratiqués sur le territoire varient de 2,01€TTC sur la CEBR à 2,97€TTC sur le du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné avec un prix moyen pondéré de 2,54€TTC sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (indicateur 120m³ D102.0).

Considérant l'impact financier majeur des frais d'achat d'eau en gros au **SPIR** dans le cas où **seule la**

compétence production leur était transférée, les scénarios 1bis et 3 sont à écarter.

En effet, le transfert de la seule compétence production au SPIR ne permettrait pas à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de peser au sein de cette instance pour en maîtriser les conditions d'achat/vente (qui devraient être harmonisées sur l'ensemble des productions de ce syndicat) ni les coûts (protection de la ressource, investissement sur les usines).

Dans le cadre de l'étude menée par BERT Consultant, les éléments fournis par le SPIR indiquent un prix futur de vente aux collectivités non adhérentes de 1,25€HT/m³ soit un surcoût de 0,62€TTC/m³ par rapport aux conditions de vente actuelles entre le SPIR et les syndicats de distribution adhérents. Un tarif de 0,95€HT/m³ est également indiqué en prix de vente futur aux collectivités adhérentes (soit 0,32€HT/m³ supplémentaires). Aucune justification n'a été fournie par le SPIR sur ces montants et les conditions de l'adhésion considérée.

Le choix de l'organisation de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est donc essentiellement concentré sur la structure qui sera compétente tant en production qu'en distribution sur les 16 communes actuellement situées sur les 5 syndicats de distribution adhérents au SPIR et au SMPBC : exercice par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, exercice par le SPIR ou exercice par la CEBR.

Au regard des différents critères d'analyse présentés par BERT Consultant, **l'exercice de la compétence eau potable par la CEBR pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné** peut être considéré comme l'organisation la plus favorable aux usagers de la Communauté de communes :

1. Niveau de prix facturé à l'utilisateur

Le tarif cible voté en 2015 par la CEBR à l'horizon 2023 visant à l'harmonisation des tarifs sur son territoire correspond au prix le plus bas obtenu parmi les 7 scénarios creusés : 2,09€HT (en considérant une part fixe nulle), contre 2,50€HT pour les 16 communes qui intégreraient le SPIR (scénario 6, avec des hypothèses de renouvellement similaires à 1,25% du linéaire de réseau).

Soit une économie pour les usagers domestiques de ces 16 communes de 52€TTC/an (base 120m³). Pour une entreprise du territoire consommant 2 000m³/an, cette économie de 16% pourrait représenter 860€/an (selon les structures des grilles tarifaires qui seraient retenues par ces collectivités).

2. Sécurité financière des projections

Les tarifs établis par la CEBR ont été établis en 2015 sur la base d'une projection pluriannuelle du financement du service. L'étude patrimoniale approfondie réalisée en 2017 par la CEBR a permis de recenser l'ensemble des besoins futurs en renouvellement sans remettre en cause cet équilibre budgétaire.

Avec l'intégration de nouveaux territoires, ces études devront être actualisées. Toutefois compte tenu de l'assiette actuelle de financement du service sur la CEBR (220 000 abonnés) et de l'attractivité de la métropole Rennaise, l'impact financier de ces intégrations (dont celle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné) devrait être limité.

L'importante assiette de fonctionnement de la CEBR lui assure également une meilleure efficacité des coûts tant par la mutualisation de ses charges de fonctionnement (charges de personnel et plus significativement des contrats d'exploitation dont la SPL qui lui reverse une partie de son chiffre d'affaire) que par sa force de négociation (marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux plus importants et donc plus attractifs pour les entreprises).

L'étude financière du cabinet Bert pour la partie Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné repose sur des projections budgétaires pour les 10 prochaines années, tenant compte d'une inflation de 1% par an et d'un besoin en renouvellement de 1% du linéaire de réseau par an à hauteur de 150€/ml (comparable au 1,25% de renouvellement à 130€/ml pris par le SPIR).

En revanche, les données fournies par le **SPIR** dans le cadre de cette étude correspondent aux hypothèses et résultats d'étude du cabinet KPMG sur la base d'un équilibre budgétaire pour la seule année 2019. **La sécurité financière et la fiabilité des données obtenues sont donc moindres.**

3. Niveau de service

La CEBR est la collectivité qui à ce jour assure le plus important ratio temps agent et population : 2,8 ETP/10 000 abonnés sur notre secteur (et 1,8 ETP en moyenne sur tout son territoire soit 36 ETP au total en 2017) contre 0,9 ETP sur le SPIR (sans augmentation prévue selon l'étude présentée par le SPIR) et 0,8 ETP dans le cas d'un exercice en propre par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Par ailleurs, l'organisation actuelle de la CEBR lui permet de disposer d'un niveau d'expertise de ses agents dans les divers métiers associés à la compétence. On citera par exemple les services dédiés :

- à la protection de la ressource en eau : 7 agents intervenant tant sur le terrain au contact des riverains et agriculteurs que sur des actions en lien avec les bassins versants : fauchage avec évacuation, breiz-bocage et mettant en œuvre la politique foncière de la collectivité,
- à la production d'eau : 4 agents assurant la gestion patrimoniale des ouvrages (avec une expertise indépendante de celle des exploitants), le suivi des barrages notamment hydroélectrique, et des conventions d'achat et vente en gros.
- à la distribution d'eau : 11 agents assurant la gestion patrimoniale des réseaux, les dispositifs et actions de communication en faveur des économies d'eau, le contrôle des contrats de DSP (suivi des engagements contractuels tant sur les volets financiers, gestion des usagers que techniques), et à la carte pour les communes qui le sollicitent la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La volonté politique des élus délégués à l'eau des 56 communes de la CEBR a d'ores et déjà abouti à la mise en place de politiques avancées en matière de :

- **tarification sociale** : gratuité des 10 premiers m³, crédit eau famille nombreuses, chèque eau pour les bénéficiaires de la CMU,
- **incitation aux économies d'eau** : aide à l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie, tarification progressive favorisant les consommateurs économes en eau, campagnes de communication, assistance au diagnostic des consommations pour les bâtiments communaux, aide au financement de dispositifs collectif réduisant les consommations en eau potable ECODO,
- **protection de la ressource en eau** : développement d'une filière d'agriculture engagée dans la protection de la ressource en eau sur le territoire grâce à l'orientation de la commande publique dans les cantines scolaires du territoire Terre de Source, contributions au PCAET,
- **renégociation** des contrats d'exploitation : réexamen de l'économie globale des contrats, précisions de modalités de gestion clientèle (économie de 3M€/an sur la SPL en 2017) et bilan des fins de contrat (protocole transactionnel de 300k€ reversés par Veolia sur les dernières échéances).

4. Anticipation, réactivité technique et financière

CEBR présente également le meilleur niveau d'anticipation des besoins et de réactivité technique et financière.

Les projets d'urbanisation du territoire ont été identifiés dans le cadre de l'étude patrimoniale réalisée en 2017 par Artelia sur la CEBR. L'augmentation de la capacité du réservoir de la Mézière, pointée comme nécessaire dans les annexes sanitaires du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, est notamment prévue par la CEBR (budget de 2,6 M€ annoncés par CEBR).

En revanche, selon les informations transmises dans le cadre de l'étude de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, les syndicats de distribution et le SPIR ne semblent pas avoir anticipé de tels besoins.

La CEBR propose aux communes et aménageurs privés d'assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des réseaux neufs ou impose un cahier des charges à respecter par les aménageurs privés en vue d'une rétrocession ultérieure. Les **délais de réalisation des lotissements sont réduits** tout en garantissant la qualité de réalisation des réseaux publics. Sur le plan financier, le service dispose d'une **capacité financière suffisante pour faire face aux imprévus** et besoins urgents.

5. Gouvernance

Avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, les EPCI deviendront adhérents des syndicats en représentation substitution de leur communes membres. Les règles de gouvernance actuelles fixées dans les statuts de ces structures établis à l'échelon communal ne pourront perdurer.

Dans le cas d'une adhésion au SPIR pour les 16 communes actuellement hors CEBR, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné devra être représentée au sein de 2 instances à raison de la moitié ou du tiers de son poids global (en population, abonné ou volumes vendus). La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera ainsi minoritaire au sein de chacune de ses structures et devra en outre disposer d'élus référents disponibles pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans ces 2 structures (aux projets et planning non concordants).

Aussi, bien que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné soit très largement minoritaire au sein de la CEBR, l'adhésion pour la totalité de son territoire lui permettra de disposer de **2 fois plus de représentants, qui ne devront siéger qu'au sein d'une unique instance, permettant à ces futurs élus référents d'être plus actifs** au sein de cette instance.

En conclusion, **l'adhésion à la CEBR pour la totalité du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné**, cohérente avec le vœu d'une plus grande solidarité départementale dans la gestion de l'eau (notamment entre l'urbain et le rural) **permettrait d'offrir aux usagers un service public communautaire de qualité, uniforme, lisible et au meilleur prix.**

Proposition :

Monsieur le Président propose de poursuivre l'étude sur le transfert de la compétence eau potable, en validant l'objectif d'un exercice des compétences distribution et production par la collectivité Eau du Bassin Rennais, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec :**

Pour : 30

Abstention : 6

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, CHAMPALAUNE Dominique, BERNABE Valérie, DUMILIEU Christian, MASSON Josette

VALIDE les conclusions de l'étude et sa poursuite en vue du transfert de la compétence eau potable,

VALIDE l'objectif de la prise de compétence « Eau Potable » par la Communauté de Communes dans le but de confier l'exercice de l'intégralité de cette compétence (distribution et production) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

CHARGE Monsieur le Président, de notifier cette décision à l'ensemble des opérateurs du territoire et d'engager des discussions pour la mise en œuvre opérationnelle de cet objectif.

N° DEL_2019_031

Objet	Technique Travaux Démolitions bâtiments Guipel et Montreuil Le Gast
--------------	---

Dans le cadre de la démolition de 2 bâtiments et d'un local de stockage appartenant à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, situés rue de la Liberté à Guipel et rue des Artisans à Montreuil-le-Gast, 3 entreprises ont été consultées (voir la consultation en annexe).

L'objet de cette consultation comprend des travaux de désamiantage à Guipel et des travaux de démolition totale sur l'ensemble des bâtiments (maison, local de stockage et Portakabin) à Guipel et Montreuil-Le-Gast.

Le tableau comparatif ci-dessous récapitule les offres des différentes entreprises :

Comparatif des offres « démolition, désamiantage » Maison Connuel et Portakabin

	SCHMITT TP	SOVEAMIAN (Retenue)	CHARIER TP
Coordonnées :			
Adresse	Le Moulin de la Reinais, 35830 Betton	6 rue Giraudière, 35530 Noyal sur Vilaine	41 rue du Manoir de Sévigné, 35000 Rennes
Mail	contact@schmitt-tp.fr	b.lethoer@soveamiant.fr	atemplon@charier.fr
Interlocuteur	Florent SCHMITT, Dirigeant	Benoît Lethoer, Chargé d'affaires	Alexandre Templon, Technicien études
Téléphone	02 99 55 81 04	02 99 04 10 80 / 06 10 15 75 00	02 99 59 50 86 / 06 14 71 88 55
Date Consultation	10/12/18	10/12/18	10/12/18
Date Reception Devis	21/12/18	14/12/18	21/12/18
Prix HT :			
Guipel	41 490,00 €	24 475,00 €	36 830,04 €
Montreuil le Gast	3 500,00 €	9 450,00 €	4 872,04 €
Total HT	44 990,00 €	33 925,00 €	41 702,08 €
Total TTC	53 988,00 €	40 710,00 €	50 042,50 €
Ecart de prix avec moins disant	13 278,00 €	0,00 €	9 332,50 €
Valeur de l'ecart en %	32,62%	0,00%	22,92%
Analyse technique	Chantiers ne comportant pas de particularités techniques, le choix sera essentiellement financier. L'ensemble des entreprises ont le savoir faire et la compétence (spécialistes dans le domaine du désamiantage et de la déconstruction), toutes titulaires de la certification 1552 pour garantir un travail dans le respect des normes tant au niveau de la santé que de l'environnement. L'organisme accrédité réalise scrupuleusement des audits sur site et des examens documentaires distincts, ainsi qu'un suivi annuel et des renouvellements obligatoires. Nous avons ainsi la garantie que les travaux réalisés seront conformes aux normes pour notre santé et celle de l'environnement.		

Après étude des différentes offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise SOVEAMIAN, la mieux disante à compétences égales pour un montant de 33 925 € HT.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SOVEAMIAN pour un montant HT de 33 925 € pour les travaux de désamiantage et des travaux de démolition totale sur l'ensemble des bâtiments (maison, local de stockage et Portakabin) à Guipel (rue de la Liberté) et Montreuil-Le-Gast (rue des Artisans).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_035

Objet Technique
Lot métallerie Restaurant Saint Médard sur Ille

Dans le cadre du marché public pour la restructuration et rénovation du Bar-Restaurant l'Écluse situé au 22, La Cote à Saint-Médard-sur-Ille, une nouvelle consultation selon une procédure adaptée a été engagée pour le lot N°18

métallerie. Pour rappel le marché initial avait été notifié le 03/07/2014. L'entreprise titulaire du lot N°18 sur ce marché a fait l'objet d'une liquidation judiciaire avant même le démarrage des travaux.

L'objet de cette consultation comprend :

→ Une partie déjà prévue dans le marché initial à savoir :

- Un escalier de secours en acier galvanisé
- Un escalier intérieur avec une structure acier brut et des marches en bois
- Garde-corps pour la mezzanine, l'escalier intérieur et les fenêtres

→ Une partie ajoutée suite à un manque au niveau de la sécurité et de la durabilité du bien, à savoir :

- Un garde-corps pour l'escalier extérieur de livraison.

- Un toit monopente en tôle pour le local poubelle.

2 entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise Aux Nuances des Aciers pour un montant de 27 413,50€ HT, dont l'offre est la mieux-disante.

Barème	Entreprises	
<i>1 étant la meilleure note</i>	Aux Nuances des Aciers (Chantepie)	Omni Metal (Saint Gilles)
<i>3 étant la plus basse</i>	Analyse financière	
Total offre HT	27 413,50 €	27 597,78 €
Total offre TTC	32 896,20 €	33 117,34 €
Classement financier	1	2
	Analyse technique	
Respect des matériaux	1	1
Rapport technique	1	3
Classement technique	1	2
Classement final	1	2

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer le lot n°18 « Métallerie » du marché de rénovation du restaurant à Saint-Médard-sur-Ille, à l'entreprise « Aux Nuances des aciers » pour un montant de 27 413,50 €HT.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1000 et 25000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
10/01/2019	Wesco	Aménagement espace jeux (ripame)	1 126,04 €	PETITE ENFANCE
09/01/2019	BGM	Bornage et division AB 145, 230, 231, 232 Guipel	1 145,85 €	PAU
18/01/2019	Delphine Théaudin	Analyse de pratiques pour le ripame	1 200,00 €	PETITE ENFANCE
18/01/2019	Compagnons Bâisseurs Bretagne	Ingénierie accompagnement ménages en difficulté 2017	4 650,00 €	PAU
20/12/2018	J Bervas	achat de véhicule pour le pole ressources	6 120,76 €	POLE RESSOURCES
20/12/2018	J Bervas	achat de véhicule pour le pôle technique	7 287,43 €	POLE TECHNIQUE
20/12/2018	CBS – Caisse Bureau Syst'm	Achat caisse enregistreuse (car ancienne vétuste et plus fonctionnel)	1 701,00 €	POLE TECHNIQUE
20/12/2018	G Plus Distribution	Chalets – Domaine du Boulet : Renouvellement fournitures consommables	1 317,70 €	POLE TECHNIQUE
21/12/2018	Ouest Inside	dépose et repose cloisons phonique + renforts	1 061,64 €	POLE TECHNIQUE
21/01/2019		Aire d'Accueil des Gens du Voyage à MELESSE	1 572,00 €	POLE TECHNIQUE
25/01/2019	La Cabanerie – RENNES	Cabanétable table pour le domaine du boulet	6 538,00 €	POLE TECHNIQUE
25/01/2019	Dacri	Abri de jardin Romarin pour le domaine du Boulet	1 730,00 €	POLE TECHNIQUE
25/01/2019	La Cabanerie – RENNES	Local sauveteurs pour le domaine du Boulet	10 581,00 €	POLE TECHNIQUE
25/01/2019	Bois Nature et Détente	Hutte – Ensemble en épicéa massif avec une chambre avec lit double et un salon pour le domaine du Boulet	13 180,00 €	POLE TECHNIQUE
29/01/2019	Taffy couches	Couches pour les 4 EAJE	1 047,81 €	PETITE ENFANCE
31/01/2019	Manger bio 35	Alimentaire pour les 4 EAJE	2 809,47 €	PETITE ENFANCE
15/01/2019	SoliHa	Avenant marché public Suivi-animation 4 ^e année d'OPAH	3 890,00 €	PAU